

Service juridique	ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00134
<u>Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :</u>	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES Le Maire de Bussy-Saint-Georges, VU la délibération N°2026.00001 du Conseil municipal du 28 mars 2026 d'élection du Maire ;
<u>Notifié le :</u> 8.4.26 <u>Publié le :</u>	VU le Code général des collectivités territoriales et notamment : - l'article L. 2122-19 autorisant le Maire à donner « <i>sous sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général adjoint des services</i> » ; - l'article L. 2122-20 rendant applicables les délégations de signature accordées par le Maire tant qu'elles ne sont pas rapportées ; - l'article L. 2122-30 relatif à la légalisation de signature ; - l'article R. 2122-8 portant délégation en matière de certification ; VU le Code de la commande publique ; VU le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et prévoyant la suppression de la signature de l'ordonnateur valant attestation de service fait sur les pièces justificatives, VU le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le CGCT, notamment l'article D. 1617-19 portant pièces justificatives d'une dépense, VU le décret n° 2007-773 du 10 mai 2007 pris pour l'application de la loi n°2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,
Le Maire, - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.	CONSIDERANT que Monsieur Aïssa HIRTI est détaché dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services depuis le 1^{er} août 2018, CONSIDERANT la délégation de signature prévue par l'article L. 2122-19 du CGCT porte sur les affaires définies librement par l'autorité territoriale sous sa surveillance et sa responsabilité, <u>ARRÊTE :</u> Article 1 : Monsieur Aïssa HIRTI, Directeur Général Adjoint, reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à l'effet :

En matière financière, budgétaire et commande publique

- De signer tous actes, pièces et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses, ainsi que celles relatives à la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement de la Commune, dans la limite de :
 - 30 000 € TTC en fonctionnement ;
 - 30 000 € TTC en investissement.
- De signer tout acte administratif nécessaire au fonctionnement de la Commission d'appel d'offres, de la Commission de délégation de service public et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), de la commande publique, des assurances, en cas d'empêchement du Maire et de ses Adjoints délégués, de la Commission des finances.

La portée de cette délégation s'étend à l'ensemble des signatures courantes telles que courriers, notes administratives.

Article 2 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les noms, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordé ou à la fin des fonctions de Monsieur Aïssa HIRTI au poste la justifiant.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, au Trésorier municipal, et notifié à l'intéressé.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le Maire,

Signé le 08/04/2026

Yann DUBOSC



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yann Dubosc', written over the printed name.

REÇU EN PREFECTURE

Le 08 avril 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AI-077-217700582-20260408-A20260013410

2026.00134